



occupation abusive d'une voiture sur un parking commun

Par **letouc**, le **24/07/2020** à **15:53**

Un copropriétaire gare plusieurs voitures dont certaines ne lui appartiennent pas sur un parking commun sans place garantie.Or le règlement intérieur de la copro adopté par l'A.G.stipule que tout copropriétaire d'un appartement n'a le droit de garer qu'1 seule voiture.Des courriers ont été envoyés par le syndic au copropriétaire récalcitrant mais rien ne bouge.Quelles procédures peut on mettre en place,peut on faire enlever les voitures non autorisées par la fourrière.

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!

[/quote]

Par **youris**, le **24/07/2020** à **17:27**

l'adoption de cette règle a-t-elle été votée à l'unanimité ?

je doute d'ailleurs de la légalité d'une telle résolution car l'article 8 de la loi du 10 juillet 1965 indique:

Le règlement de copropriété ne peut imposer aucune restriction aux droits des copropriétaires en dehors de celles qui seraient justifiées par la destination de l'immeuble, telle qu'elle est définie aux actes, par ses caractères ou sa situation.

concernant les véhicules stationnés sur le parking commun qui n'appartiendraient à aucun occupant de votre copropriété, il faut rechercher le nom et l'adresse des propriétaires des véhicules concernés (votre syndic devrait savoir comment faire).

ensuite le syndic fait un courrier à ces propriétaires de véhicules en indiquant de prendre contact avec le syndic sous peine de faire évacuer ces véhicules en l'absence de réponse.

le syndic, maître des lieux, peut demander l'évacuation de ces véhicules.

voir ces liens:

<https://www.adil34.org/boite-a-outils/notes-juridiques-et-modeles-de-lettres/notes-juridiques-de-ladil/copropriete/comment-evacuer-les-vehicules-abandonnes-sur-les-parkings-de-la-copropriete-ou-sur-les-voies-privees-a-jour-au-102014/>

http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1702156/mode-d-emploi-pour-faire-enlever-un-vehicule-qui-occupe-sa-place-de-parking-prive

salutations

Par **letouc**, le **26/07/2020 à 10:55**

Bonjour

Merçi pour votre réponse.

qq précisions complémentaires:le parking commun est en fait la cour de l'immeuble et dont les copropriétaires à l'unanimité en A.G.à l'époque se sont mis d'accord pour mettre aux seuls copropriétaires de se garer en imposant une seule place par appartement car en fait on ne peut y mettre que 11 voitures.Le copropriétaire récalcitrant s'arroge le droit de mettre 2 voitures à son nom et une voiture qui doit appartenir à un tiers.Pour la voiture qui est étrangère,le syndic peut intervenir mais que faire pour faire rentrer dans le rang ce copropriétaire qui ne respecte pas le règlement intérieur qui stipule en autres le droit de ne garer qu'une seule voiture compte tenu du nombre limité de places disponibles.Or tous les autres copropriétaires respecte ce droit.

A vous lire

Cordialement